



INFO MASQUES DE PROTECTION #4

ÉQUIPER ET PROTÉGER SES SALARIÉS, S'APPROVISIONNER, IMPORTER, FABRIQUER

En vue du **déconfinement** progressif du pays, de la **reprise d'activité des entreprises** et de la **protection des salariés**, il est recommandé de procéder dans les meilleurs délais à un **approvisionnement** conséquent en masques de protection.

Retrouvez sur cette fiche toutes les informations utiles afin de faciliter vos démarches.

ÉQUIPER ET PROTÉGER SES SALARIÉS

Pour répondre aux différentes interrogations sur le **port du masque**, le gouvernement a réalisé une **fiche pratique** qui détaille un certain nombre d'usages, comme par exemple :

- quelles précautions respecter pour l'utilisation d'un masque ;
- quels sont les différents types de masques ;
- comment mettre et utiliser un masque ;
- quelle est la durée de port d'un masque.

Par ailleurs, au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, **deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire** ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail du 29 mars 2020.

• Les masques filtrants à usage des professionnels en contact avec le public (catégorie 1)

L'usage de ces masques filtrants est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils filtrent plus de 90 % des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns compatibles avec cette utilisation.

• Les masques filtrants pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques et sans contact avec le public (catégorie 2)

Ces masques filtrants sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

L'utilisation de ces masques s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

[Accéder au communiqué de presse](#)

[Accéder à la FAQ](#)

[Accéder à la note d'information du 29 mars 2020](#)

S'APPROVISIONNER

L'État et l'industrie française sont mobilisés pour **accroître la production de masques** de protection, notamment en renforçant les capacités de production industrielles nationales.

Il existe plusieurs sites de **sourcing** qui mettent en relation des fournisseurs, producteurs et acheteurs dont :

- la plateforme [savoiraireensemble.fr](https://csfmodeluxe-masques.com) (précédemment csfmodeluxe-masques.com), sous l'égide du Comité stratégique de la filière mode et luxe, a défini plusieurs modèles de masques à usage non sanitaire, coordonne sur le territoire national ateliers, fournisseurs et fabricants et centralise les demandes afin de mettre en relation vendeurs et acheteurs.

Plusieurs centaines d'entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests de filtration et de perméabilité conduits par la Direction Générale de l'Armement (DGA).

[Accéder à la plateforme](#)

- la plateforme stopcovid19.fr permet à des fabricants et distributeurs de produits et de matériels de protection, ainsi qu'à leurs prestataires de services et sous-traitants, de commercialiser leur offre auprès des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le COVID-19. La plateforme permet de fluidifier l'approvisionnement en gel, masques, blouses et autres produits et de présenter de façon transparente les informations sur le prix et le produit.

La plateforme est recommandée pour des **commandes supérieures à 5000 pièces**.

[Accéder à la plaquette de présentation de la plateforme](#)

[Accéder à la plateforme](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur la page dédiée de la DGE](#)

[Consulter le point sur la production de masques au 8 mai 2020](#)

FABRIQUER

Les entreprises du territoire national souhaitant se lancer dans la production de masques doivent se faire connaître auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) et faire homologuer leurs prototypes auprès de la direction générale de l'armement, en lien avec l'Institut français du textile et de l'habillement, selon un process spécifique.

Une liste d'entreprises dont les prototypes sont en cours de validation ou validés est régulièrement mise à jour.

À ce jour, il faut compter environ 15 jours pour un protocole de test complet.

[Accéder au protocole de test](#)

[Accéder au tableau des producteurs et résultats des tests](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur le site de la DGE](#)

[Retrouver sur le site de l'IFTH les documents nécessaires à la caractérisation, mise en production et commercialisation de masques « grand public »](#)

IMPORTER

L'approvisionnement direct à l'étranger est possible pour des commandes portant sur un minimum de 100000 masques.

La Direction Générale des Entreprises est mobilisée pour faciliter la mise en relation entre importateurs de masques et acheteurs français, fluidifier le déroulement des procédures douanières et aider les entreprises dans la recherche de solutions logistiques d'acheminement des masques.

Les entreprises dont l'activité nécessite le port d'un masque chirurgical ou de type FFP2/FFP3 peuvent se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés, en accord avec le décret n°2020-281 du 20 mars 2020. Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois être déclarée à l'État covid19-imports@sante.gouv.fr et pourra faire l'objet d'une réquisition totale ou partielle. Par ailleurs, toute importation est soumise aux procédures de dédouanement.

Afin d'adapter le contrôle de la conformité aux normes de ces équipements au contexte de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'organiser **l'équivalence entre les normes européennes et étrangères**, afin de faciliter l'importation de produits qui ne sont pas aux normes européennes mais présentant des niveaux de protection équivalents.

La DGE tient à disposition une liste des transporteurs terrestres mobilisables dans le cadre de l'acheminement de matériel médical au sein du territoire national. Les demandes sont à formuler à masques.dge@finances.gouv.fr.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a quant à lui réalisé une **infographie à destination des entreprises souhaitant importer des masques**.

[Accéder au décret](#)

[Accéder au communiqué de presse sur la simplification des procédures de contrôle des masques importés](#)

[Accéder au tableau d'équivalence de normes s'appliquant aux importations](#)

[Accéder à l'infographie destinée aux entreprises souhaitant importer](#)

[Retrouver l'ensemble des informations sur le site de la DGE](#)

LES DERNIÈRES INFORMATIONS

BAISSE DE LA TVA SUR LES MASQUES

La loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 a abaissé temporairement le taux de TVA applicable aux masques et tenues de protection et aux produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 de 20 % à 5,5 %. La liste et les caractéristiques techniques des produits pouvant bénéficier du taux à 5,5 % ont été fixées par un arrêté du 7 mai 2020 publié au Journal Officiel du 8 mai 2020.

[Consulter l'intégralité de l'article](#)

[Consulter l'arrêté](#)

[Accéder à la note du MEDEF](#)

PUBLICATION DU GUIDE DOUANIER D'IMPORTATION DES MASQUES

Afin de faciliter l'importation de masques, la douane française a publié un guide qui vise à informer sur les formalités douanières tout acteur souhaitant importer des masques en France, afin qu'il puisse sécuriser son processus d'importation et anticiper le passage de ses marchandises à la frontière.

[Consulter le guide](#)

NOUVELLE FAQ SUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

Afin de renforcer l'information sur les différents types de masques de protection, le gouvernement a publié une nouvelle foire aux questions à destination des entreprises comme du grand public. Cette FAQ présente les différents types de masques, en précise les bonnes pratiques d'utilisation et les modalités de production et d'approvisionnement.

[Accéder à la FAQ](#)

NOUVELLES ÉQUIVALENCES DE NORMES POUR LES MASQUES IMPORTÉS

Une nouvelle instruction interministérielle relative aux équivalences entre normes européennes et étrangères a été signée le 23 avril.

[Accéder à la circulaire et au nouveau tableau d'équivalence de normes](#)

PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT

Le ministère du Travail a publié le 3 mai un protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, avec un volet sur les équipements de protection individuelle.

[Accéder à l'intégralité du protocole](#)

UNE QUESTION ? UN SEUL CONTACT

Pôle Adhérents du MEDEF

Stéphanie Vetter - svetter@medef.fr